

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0137 Séance du Conseil : 10 JUIN 2025
ZAE CAMP DEL CABALL, COMMUNE D'ARGELÈS-SUR-MER VENTE À MESSIEURS TORRENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW538 APPARTENANT A LA CC ACVI (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DL2024-0197 DU 15 JUILLET 2024)	

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 03 juin 2025 à la Halle des sports – Espace Louis Noguères - située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Maria CABRERA, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Guy LLOBET donne procuration à Antoine CASANOVAS, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Christian NIFOSI, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Sylvie VILA.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250610-DL2025-0137-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Dans le cadre des acquisitions foncières réalisées à l'amiable par la Communauté de communes pour la concrétisation de son projet d'aménagement à vocation économique « Camp del cavall », il est proposé, quand cela est envisageable, de procéder à un échange de parcelles avec les propriétaires privés.

Faisant suite aux différents courriers envoyés par les services de la CC ACVI, deux des frères TORRENT (Joseph et Jacques) ont fait part dans un courrier du 24 juin de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AW 538 sur la commune d'Argelès-sur-Mer et appartenant à la Communauté de communes.

Se fondant sur la base des estimations du pôle évaluation domaniale de Perpignan en date du 24 juin 2024, la vente de la parcelle AW 538, d'une superficie de 1 348 m², est évaluée au montant net de 4 718-€ (soit une valeur de 3.50-€/m²).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée AW 538 appartenant à la CC ACVI à Messieurs Joseph et Jacques TORRENT

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 juin 2024,

Vu la délibération n°DL2024-0197 du 15 juillet 2024,

Considérant qu'il a été omis de stipuler sur la délibération susvisée que les dépenses afférentes à la vente de la parcelle cadastrée AW538 à Messieurs Jacques et Joseph TORRENT seraient prises en charge par la CC ACVI,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la vente à Messieurs TORRENT de la parcelle cadastrée AW 538 située sur la ZAE Camp del Cavall, commune d'Argelès-sur-Mer,

Dit que cette parcelle d'une contenance de 1 348m² est cédée pour un montant de 4 718.00-€ nets (quatre mille sept-cent dix-huit euros) soit 3.5-€/m²,

Rappelle que l'ensemble des dépenses afférentes à cette acquisition (frais de géomètre, de division, de notaire...) sont à la charge de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à l'étude notariale NOTAVIA - Marie-Pierre RIBES-LEON, Hervé PHILIPPE, Xavier DOAT, Laure COURTY & Emilie CARBO VIDAL située 17 Route de Collioure à Argelès-sur-Mer (66700).

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/06/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***